

ANNEXE IV

Modèle de déclaration périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Nom du produit :	FCP Lazard Convertible Europe	Identifiant de l'entité juridique :	969500VG5VWNZGLPDQ80
On entend par « investissement durable » un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les bonnes pratiques de gouvernance. La taxonomie de l'UE est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales			
	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?			
	● ● Oui		● ● ☒ Non	
	☐	Il a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental : ____ %	☐	Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a réalisé ____ % d'investissements durables
	☐	dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐	avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☐	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	☐	avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
☐	Il a réalisé des investissements durables avec un objectif social : ____ %	☒	Il a promu les caractéristiques E/S, mais n'a réalisé aucun investissement durable	
☐		☐	avec un objectif social	
	Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?			
	Au cours de la période de douze mois clos en septembre 2025, le Fonds a cherché à maintenir une notation ESG supérieure à celle de l'univers et à éviter d'investir dans des sociétés jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles impliquées dans la production d'armes controversées, de charbon thermique ou de tabac. Le Fonds a atteint ces caractéristiques environnementales/sociales au cours de la période considérée en conservant une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'univers des titres convertibles européens et en n'investissant pas dans les entreprises exclues, comme expliqué plus en détail dans la section ci-dessous consacrée aux indicateurs de durabilité du Fonds.			
	● Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ?			

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité ont affiché les performances suivantes :

La notation ESG du Fonds a surpassé l'univers de référence des obligations convertibles européennes (voir ci-dessous).

ESG Score

3.35

Portfolio

3.17

European CB Universe

En septembre 2025. Sur la base d'une moyenne mobile sur douze mois. Les scores vont de -5 à +5. Un score ESG élevé est préférable.

Source : Lazard, Sustainalytics.

- Le Fonds n'avait aucune exposition aux entreprises considérées par le gestionnaire d'investissement comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Le Fonds n'avait aucune exposition aux entreprises exclues en vertu des critères d'exclusion liés à la production d'armes controversées, à l'extraction ou à la production de charbon thermique, ou à la production de tabac.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

ESG Score

3.17

Portfolio

3.05

European CB Universe

En septembre 2024. Sur la base d'une moyenne mobile sur douze mois. Les scores vont de -5 à +5. Les scores les plus élevés sont les meilleurs.

Source : Lazard, Sustainalytics.

2

		● Quels étaient les objectifs des investissements durables réalisés en partie par le produit financier et comment ces investissements durables ont-ils contribué à ces objectifs ?
		N/A. Le Fonds n'a pas réalisé d'investissements durables.
		● Comment les investissements durables partiellement réalisés par le produit financier n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
Les principaux impacts négatifs sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées au personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.		N/A
		— — Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?
		N/A
		— — — Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :
		N/A
		La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union. Le principe « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?
		Le Fonds a pris en compte une sélection des principaux effets négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité à l'aide de plusieurs méthodes au cours de la période de référence, lorsque les données étaient disponibles.

	Exclusions Grâce à des normes mondiales pré-investissement et à des exclusions basées sur les activités, les investissements dans certaines entreprises ou certains pays ont été évités, ce qui a permis d'atténuer les impacts négatifs potentiels sur la durabilité. Les critères d'exclusion spécifiques sont disponibles dans la documentation pré-contractuelle pertinente du Fonds. Intégration ESG et diligence raisonnable en matière d'investissement Les questions environnementales et sociales importantes figurant dans les indicateurs PAI obligatoires ont été intégrées dans les recherches propres au gestionnaire d'investissement au cours de la période, en tenant compte des facteurs sectoriels, géographiques et autres qui ont une incidence sur l'importance et la pertinence des PAI pour chaque investissement. Le gestionnaire d'investissement a également consulté des recherches et des données ESG provenant de tiers afin d'obtenir des informations supplémentaires et de se positionner par rapport à l'industrie et à l'univers. En intégrant ces considérations ESG dans le processus d'investissement, le gestionnaire d'investissement peut réduire ou éviter les impacts négatifs potentiels des investissements sur la durabilité. Activités de gestion responsable Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du Fonds, le Gestionnaire d'investissement a pris en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité à travers des actions telles que l'engagement et le vote sur des questions ESG. Au cours de la période, le Gestionnaire d'investissement a mené des engagements axés sur des PAI importants tels que les émissions de GES et d'autres indicateurs carbone, la diversité au sein des conseils d'administration et les questions de gouvernance telles que la rémunération des dirigeants et les droits des actionnaires. Les activités d'engagement sont classées par ordre de priorité en tenant compte à la fois des impacts ESG et financiers, ainsi que des considérations sectorielles et régionales. De plus amples informations sur les PAI pris en compte sont disponibles dans les informations précontractuelles pertinentes du Fonds.
	Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements représentant **la plus grande part des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/10/2024 - 30/09/2025

Le Fonds a réalisé les principaux investissements suivants au cours de la période de référence :

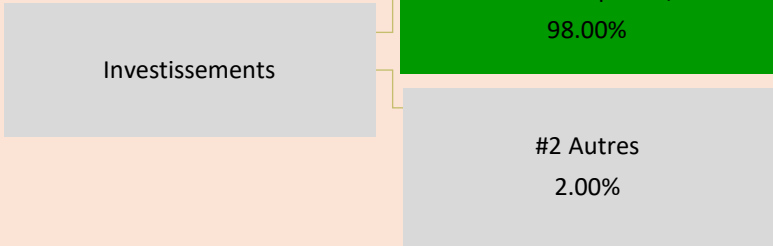
Principaux investissements	Secteur	Actifs (%)	Pays
Schneider Electric SE	Biens d'équipement	8,45%	France
Evonik Industries AG	Matériaux	6,27%	Allemagne
LEG Immobilien SE	Immobilier	5,20%	Allemagne
International Consolidated Air	Transports	4,62%	Royaume-Uni
Eni SpA	Énergie	3,61%	Italie
STMicroelectronics NV	Semi-conducteurs	3,47%	Suisse
Cellnex Telecom SA	Services de télécommunications	3,39%	Espagne
Iberdrola SA	Services publics	3,33%	Espagne
Accor SA	Tourisme	3,30%	France
Klepierre SA	Immobilier	3,13%	France
Fastighets AB Balder	Immobilier	3,05%	Suède
SPIE SA	Services commerciaux et professionnels	2,62%	France
MTU Aero Engines AG	Aéronautique	2,59%	Allemagne
QIAGEN NV	Équipements et services de santé	2,55%	Pays-Bas
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton	Luxe	2,40%	France

***Remarque :** la proportion des investissements est indiquée sous forme de positions mensuelles moyennes sur la période de référence.*

Quelle était la proportion des investissements liés au développement durable ?

● **Quelle était la répartition des actifs ?**

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

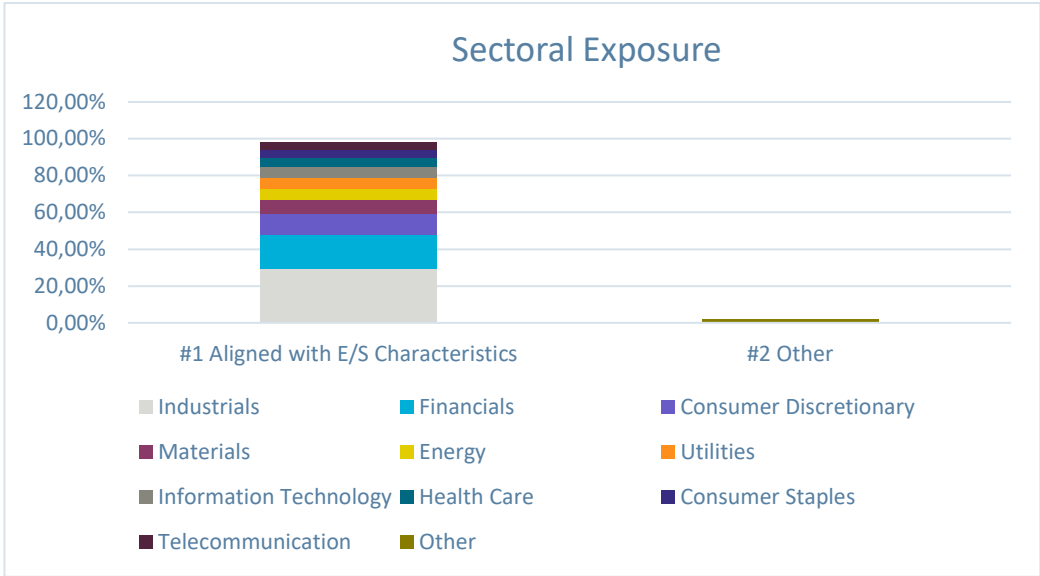


#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le Fonds a réalisé des investissements dans les secteurs économiques suivants :



Secteur	Poids dans le portefeuille (%)
Industrie	29,55%
Finance	17,97%
Consommation discrétionnaire	11,85 %
Matériaux	7,59%
Energie	6,01%
Biens de consommation courante	5,88%
Technologie de l'information	5,54%
Secteur de la Santé	5,38%
Bien de consommation de base	4,21%
Télécommunication	4,01%
Autres	2,00 %

Remarque : sur la base des définitions sectorielles GICS. Les allocations sectorielles sont présentées nettes de toute exposition en liquidités ou en produits dérivés dans le Fonds. La proportion des investissements est indiquée sous forme de montants mensuels moyens sur la période de référence.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils conformes à la taxonomie de l'UE ?

N/A. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable. Il était donc aligné à 0 % sur les objectifs de la taxonomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires.
- **dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de

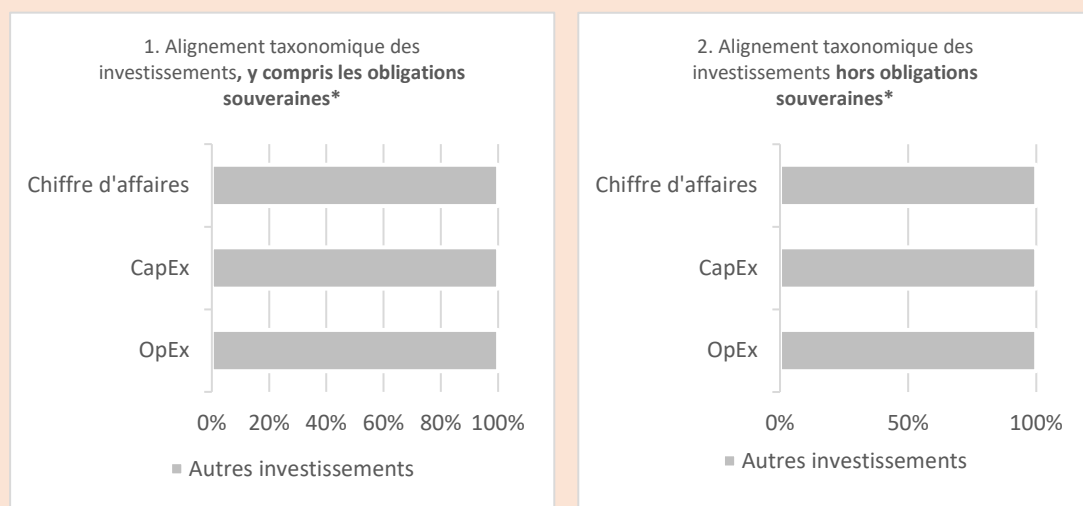
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



***Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

sécurité et de gestion des déchets.		
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.	● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?	
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.	Sans objet. Le Fonds n'a pas réalisé d'investissements alignés sur la taxonomie au cours de la période de référence.	
	● Comment le pourcentage d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?	
	N/A	
	 Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas conforme à la taxonomie de l'UE ?	
 Il s'agit d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental prévus par le règlement (UE) 2020/852.	N/A. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.	
	 Quelle était la part des investissements socialement durables ?	
	N/A. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable au cours de la période de référence.	
	 Quels investissements ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel était leur objectif et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?	
	La rubrique « #2 Autres » comprenait d'autres investissements et instruments du Fonds qui ne peuvent être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Il s'agissait notamment de produits dérivés à des fins de couverture, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, qui sont utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de liquidité.	
	Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?	
	Au cours de la période de référence, le gestionnaire d'investissement a intégré les considérations ESG dans la recherche et la diligence raisonnable en matière d'investissement, en sélectionnant des investissements visant à promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales pertinentes du Fonds sur la base de la stratégie d'investissement spécifique et en appliquant les critères contraignants énoncés dans la divulgation précontractuelle du Fonds. Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut avoir entrepris certaines activités de gestion responsable, par le biais d'un dialogue constructif avec les représentants de la direction, afin de partager ses points de vue lorsque l'occasion se présente et de soutenir les entreprises qui entreprennent des changements positifs. Le Gestionnaire d'investissement cherche à intégrer les enseignements tirés des activités de gestion responsable dans ses décisions d'investissement, et vice versa, afin d'améliorer la valeur à long terme.	

		Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?
		Le Fonds n'a pas désigné d'indice comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.		● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché général ?
		N/A
		● Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport aux indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?
		N/A
		● Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?
		N/A
		● Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice général du marché ?
		N/A